

internationale, et d'informer le Secrétaire général à ce sujet;

5. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'envisager, à titre de contribution à la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui doit se tenir en 1980, l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, et de présenter un rapport à cet égard au Conseil économique et social lors de sa soixante-quatrième session;

6. *Invite* le Secrétaire général à présenter un rapport intérimaire sur l'application de la résolution 3519 (XXX) à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session, au titre du point "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix", un alinéa intitulé "Application de la résolution 3519 (XXX) de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général".

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/143. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1781 (XVII) du 7 décembre 1962 et 3069 (XXVIII) du 30 novembre 1973, ainsi que sa résolution 3267 (XXIX) du 10 décembre 1974, dans laquelle elle priait la Commission des droits de l'homme de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et

social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Prenant note des décisions prises par le Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme à ses trentième, trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions en vue d'élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Prenant note également de la résolution 11 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1977¹⁰⁵, en vertu de laquelle celle-ci a créé un groupe de travail à composition non arrêtée qui devait se réunir trois fois par semaine à compter de la première semaine de la trente-quatrième session, et a prié le Secrétaire général de fournir au groupe les services nécessaires à ses travaux.

Rappelant également sa résolution 31/138 du 16 décembre 1976,

Notant que la Commission des droits de l'homme n'a pas été jusqu'ici en mesure de présenter le texte d'une telle déclaration.

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'accorder à cette question la priorité voulue pour mener à bien l'élaboration du projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction:

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse".

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

¹⁰⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5927)*, chap. XXI, sect. A.